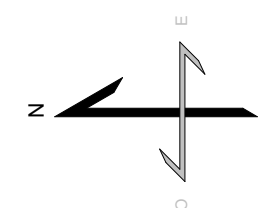
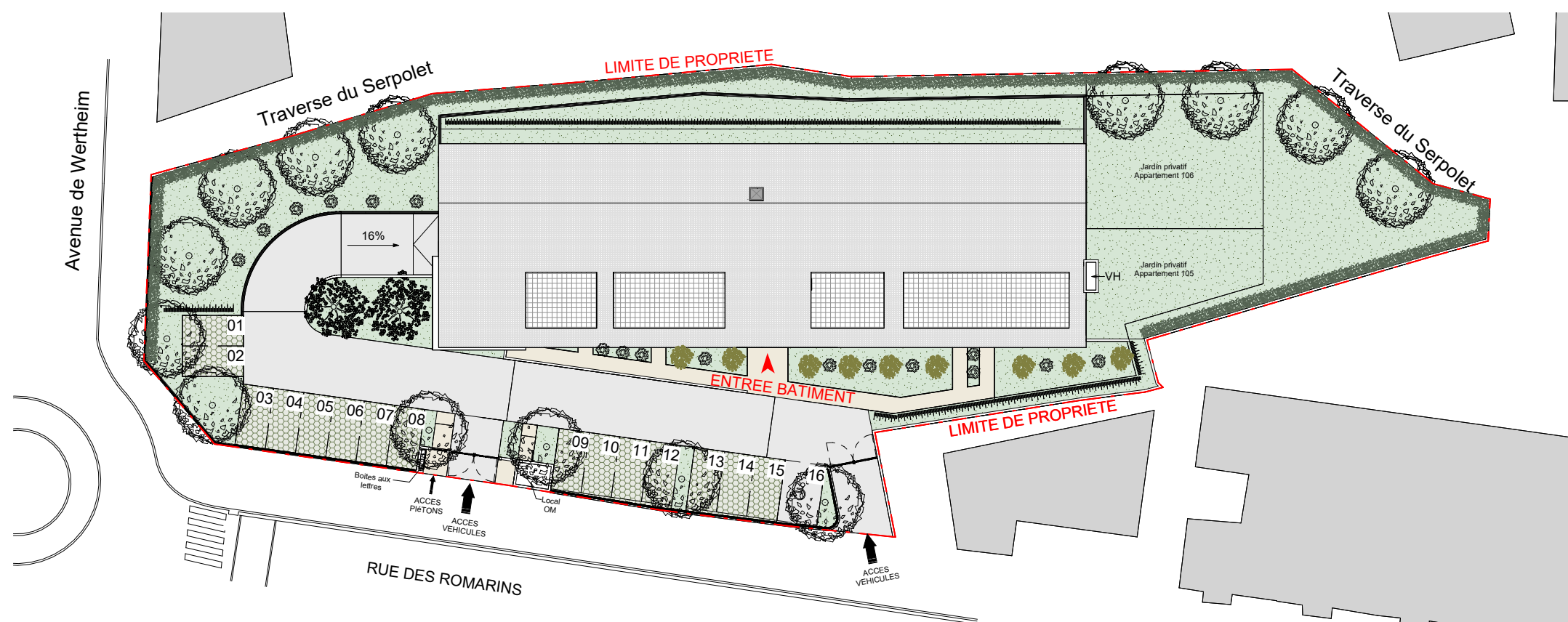


**PLAN DE VENTE PROVISOIRE**



**Etage**

Plan de masse



NOTA  
Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les retombées, les faux plafonds, ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (Art. 4.1)

NOTA: La surface des placards est incluse dans celles des pièces attenantes